

Le service public d'assainissement non collectif du Vignoble nantais

Un nouveau service
pour deux
communautés de communes

Dossier de presse
14 février 2011

Qui est concerné ?

Tous les habitants des communautés de communes Sèvre, Maine et Goulaine et Vallée de Clisson ne disposant pas de l'assainissement collectif (tout à l'égout) pour leur logement.

- 1 500 foyers pour les 4 communes de Sèvre, Maine et Goulaine et
 - 3 000 foyers pour les 12 communes de la Vallée de Clisson
- ne sont pas raccordés au service public de collecte et traitement des eaux usées et relèvent donc de l'assainissement non collectif (individuel ou autonome).

Quelles sont les obligations des usagers ?

- Équiper leur logement non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées d'une installation d'assainissement non collectif.
- Assurer l'entretien régulier et faire procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par les SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du service d'assainissement à leur propriété.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- En cas de vente, annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le certificat de contrôle délivré par le SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- Payer une astreinte en cas de non respect de ces obligations (L. 1331-8 du code de la santé publique).
- Réaliser les travaux d'office par mise en demeure du Maire au titre de son pouvoir de police en cas de pollution avérée (L.1331-6 du code de la santé publique).

Le rôle du service public d'assainissement non collectif du Vignoble nantais

Avec participation financière des usagers

- Le **contrôle de conception** avant l'installation d'un nouveau système d'assainissement individuel dans un logement.
- Le **contrôle de réalisation** après l'installation d'un nouveau système d'assainissement individuel dans un logement pour vérifier la bonne exécution de l'installation.
- Le **contrôle de bon fonctionnement** (750 installations/an) : vérification du bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif existant 1 fois tous les 6 ans. Un tiers des contrôles de bon fonctionnement sera effectué par le technicien SPANC et 2/3 par le prestataire SAUR pour le compte du SPANC du Vignoble nantais.
- La **prestation facultative de vidange** négociée au tarif groupé par les services du SPANC.

Sans participation financière des usagers

- **Assistance et conseils** de la part du technicien pour choisir une solution adaptée, un prestataire qualifié, connaître les nouvelles réglementations, les nouveaux systèmes...

En pratique

Un service usager unique avec

Un n° d'appel : 02 40 54 86 66

Un site Internet : www.spanc-vignoble-nantais.fr

Un technicien à l'écoute : Anthony Lafage

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

1 rue du Fief de l'Isle 44690 La Haye Fouassière

Lancement du service pour les usagers : mi-mars 2011

Les tarifs

Contrôle de conception 60 €

Contrôle de réalisation 115 €

Contre-visite conception / réalisation : 65 €

Redevance annuelle de bon fonctionnement : 23,18 € (sur la facture d'eau)

Vidange de fosses

1 500 litres 110,78 €

3 000 litres 127,39 €

4 000 litres 132,93 €

5 000 litres 149,55 €

Une entente intercommunale pour un service partagé entre deux communautés de communes

Conscients d'avoir les mêmes problématiques et obligations et de l'intérêt de partager les moyens, les élus des communautés de communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson ont choisi d'exercer cette compétence ensemble.

Les deux communautés de communes ont signé une entente intercommunale permettant d'exercer ensemble la compétence SPANC.

Les signataires de la convention d'entente intercommunale :

Jean-Paul LOYER, Président de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

Jean-Yves TEMPLIER, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson

La gestion du SPANC

Le service public industriel et commercial est géré de manière opérationnelle par la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine.

Un conseil d'exploitation assurera le suivi, la gestion du service et discutera des questions d'intérêt commun aux deux Communautés de communes concernant la gestion du Service public d'assainissement non collectif.

Le conseil d'exploitation est composé des bureaux d'un membre par commune.

Les services mobilisés :

- Les services techniques, ressources humaines, comptabilités et SIG de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine
- La direction administrative, les services Aménagement, Communication, SIG de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson
- Les services Urbanisme des communes

Contact presse

Jacques Huteau

Directeur de la régie SPANC

Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine

1 rue du Fief de l'Isle 44690 La Haye Fouassière

Tél. 02 40 54 86 66

directeurtechnique@ccsmg.fr

